

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 3 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 33
Date de convocation : 27 septembre 2016
Date de publication : 11 octobre 2016

Conseillers présents : M. Jean-Marie SERMIER, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Pascal
JOBEZ, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-
Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Stéphane CHAMPANHET,
Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine
DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Isabelle VOUTQUENNE,
Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-
Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako
HAMDAOUI, Mme Phanie BOUVRET, Mme Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT

Conseillères absentes ayant donné procuration :

Mme Laetitia CUSSEY à Mme Catherine DEMORTIER (jusqu'à DCM 16.03.10.123)
Mme Isabelle DELAINE à M. Jean-Baptiste GAGNOUX

Référence

N° 16.03.10.110

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

Mise à disposition partielle
d'un agent de la Ville de Dole
auprès de la commune
d'Archelange

Secrétaire de séance

Philippe JABOVISTE

Rapporteur

Isabelle GIROD

Conseillers absents en cours de séance :

M. Sevin KAYI (DCM 16.03.10.102) ; Mme Frédérique DRAY (DCM 16.03.10.103) ;
Mme Phanie BOUVRET (DCM 16.03.10.103-133-134-135-136-137-138-139) ; M.
Daniel GERMOND (DCM 16.03.10.104-125-126) ; M. Jean-Philippe LEFÈVRE (DCM
16.03.10.105) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM 16.03.10.106-107) ; Mme Sylvette
MARCHAND (DCM 16.03.10.106-107) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM
16.03.10.107-133-134-135-136) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 16.03.10.109-
110-111) ; M. Gilbert CARD (DCM 16.03.10.109-114-115-116-117) ; M. Jean-
Pascal FICHÈRE (DCM 16.03.10.110) ; M. Mathieu BERTHAUD (DCM
16.03.10.111) ; M. Jacques PÉCHINOT (DCM 16.03.10.112-113-114-115-116) ;
M. Stéphane CHAMPANHET (DCM 16.03.10.117-118-119-120-121) ; Mme
Françoise BARTHOULOT (DCM 16.03.10.122-123-124-125-126) ; Mme Laetitia
CUSSEY (DCM 16.03.10.125-126-127-128-129-130) ; M. Jean-Claude WAMBST
(DCM 16.03.10.128-129-130-131) ; M. Jean BORDAT (DCM 16.03.10.132) ; Mme
Sylvie HEDIN (DCM 16.03.10.133-134-135-136-137-138-139)

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer une partie de leur service.

La commune d'Archelange a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du congé maladie de son actuelle secrétaire de mairie.

Ainsi, à compter du 30 juin 2016 et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie de son congé de maladie, la Commune de DOLE met partiellement à disposition de la Commune d'Archelange un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera 10 heures de service par semaine pour la commune d'Archelange pour la période susmentionnée. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 30 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins un vote contre et une abstention :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition partielle ci-annexé, avec la commune d'Archelange,
- **AUTORISE** Monsieur le Député-maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget primitif 2016.

*Fait à Dole, le 4 octobre 2016
Pour extrait certifié conforme,
Le Député-maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- ◆ Pilotage et Coordination
- ◆ Trésorerie Principale
- ◆ Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines
- ◆ Commune d'Archelange

Jean-Marie SERMIER.

